

Le nombre d'abattages possibles de loups reconduit pour 2021



Selon un arrêté publié au Journal officiel, le plafond d'abattages possibles de loups en France a été reconduit pour 2021.

Le gouvernement a reconduit pour 2021 un plafond de tirs d'abattage de loups de 19% de la population estimée en France, soit une centaine d'animaux environ, selon un arrêté publié jeudi au Journal officiel.

Si ce plafond, identique à celui fixé pour 2020, est atteint avant la fin de l'année civile, il pourra être porté à 21% pour les seuls tirs de défense, précise le texte.

Ces chiffres avaient été proposés en juin par la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de la gestion du loup au plan national, qui s'était félicitée à cette occasion d'une stabilisation du nombre d'attaques sur les troupeaux perpétrées par les loups en 2019.

En 2019, le quota, fixé initialement à 90 loups pouvant être abattus, avait été relevé à 100.

Un plafond fixé à 98 loups en 2020

Pour 2020, le plafond est fixé à 98 loups. Au 20 octobre, 94 loups avaient déjà été abattus, selon les chiffres de la préfecture en charge.

L'Office français de la biodiversité (OFB) avait estimé en juin la population de loups gris en France à 580 animaux adultes, contre 530 un an plus tôt. Le rythme de progression de cette espèce menacée –et donc protégée– a toutefois ralenti comparé à 2019, pour des raisons devant encore être étudiées....